



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-01-2025 /

Dossier complet le : 29-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000080/KK P

1 Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploitation de l'ECOPOLE de CHEVIRE (Plateforme Sud)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SUEZ RV OUEST

Raison sociale

SUEZ RV OUEST

N° SIRET

34426370200641

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ORSONI

Prénom(s)

Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'augmentation des capacités de stockages extérieurs de la plateforme de regroupement et de tri des DND AE de l'ecopole de Chevire. Cette demande est liée à :
o un projet d'extension de la plateforme sur l'emprise Sud de l'actuelle déchetterie des professionnels de l'Ecopole Sud - SUEZ RV OUEST, cela afin d'y accueillir ;
- une zone de réception/tri et transit d'un nouveau flux de déchets issus de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA), cette activité nécessite une demande d'augmentation de capacité de stockage de 408 m³ de DND AE au titre de la rubrique 2716 et de 294 m³ de plastiques et bois au titre de la rubrique 2714,
- une zone de tri des DND AE en mélange dit "riches" permettant d'extraire les déchets valorisables du flux de DND AE déjà existant. Cette nouvelle zone appelée "Atelier de tri" nécessite une capacité de stockage de 420 m³ de DND AE au titre de la rubrique 2716 et de 105 m³ de cartons, plastiques et bois au titre de la rubrique 2714,

4.2 Objectifs du projet

- La zone de réception/tri et transit de DEA, permet de traiter un nouveau flux de déchets lié à la filière REP des déchets d'ameublements de la maison.
- La nouvelle zone de tri du flux déjà existant de DND AE, appelée "Atelier de tri" permettra d'améliorer les performances globales de l'installation, elle captera les flux de DND AE les plus riches en matières valorisables (flux qui initialement sont stockés avec le DND AE en mélange dans le bâtiment "DIB").
- La réaffectation d'une zone dédiée au stockage de bennes vides afin d'y stocker les balles de matières recyclées de cartons, cet espace complémentaire à la zone de stockage au nord du bâtiment "valorisation de DND AE" permet d'y améliorer et sécuriser l'organisation des stockages existants.
- La réception et le transit des déchets verts dans une des alvéoles de stockage extérieures à

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

o L'extension de la plateforme de tri et de regroupement de DNDAE consiste à aménager 2 zones de transit/tri de DNDAE sur la partie Sud de l'actuelle déchetterie: la surface concernée est de 1600 m², la déchetterie professionnelle passera alors d'une surface de 3700 m² à 2100 m², elle sera physiquement séparée des 2 zones par un mur en blocs béton REI 120 d'une hauteur de 4 m et d'une longueur de 22 mètres. Les 2 zones correspondent respectivement à une zone de tri/transit de DEA et une zone dite "Atelier de tri" des DNDAE en mélange. Ces zones ne nécessitent pas la création de surfaces au sol imperméabilisées puisqu'elles seront aménagées sur la dalle bétonnée de l'actuelle déchetterie.

- Concernant la zone de tri / transit des DEA, l'aménagement consistera à couvrir trois alvéoles de stockage déjà existantes et une zone de réception/tri par un auvent d'une hauteur de 18 m. la zone ainsi couverte correspondra à une surface de 286 m² et se situera dans la partie la plus au sud du projet, la surface totale de la zone se limitera à la dalle bétonnée existante et correspondra à une surface de 1100 m², les alvéoles sont aménagées par des murs séparatifs en blocs béton REI 120 d'une hauteur de 4 m.

- Concernant la zone "Atelier de tri", elle sera située entre la zone de tri/transit des DEA et la Déchetterie pour une superficie totale de 500 m², elle intégrera une alvéole existante réaménagée avec des murs séparatifs en blocs béton REI 120 d'une hauteur de 4m, la surface

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

o L'extension de la plateforme de regroupement et de tri des DNDAE sur la déchetterie, entraîne la reorganisation du stockage de cartons et de bois apportés par les professionnels. Ces matières sont délocalisées pour être stockées sur la partie nord de la déchetterie qui représentera la nouvelle emprise de l'activité. Le carton y sera stocké en benne et le bois en alvéole. Les DEEE sont également relocalisés sur l'emprise Nord de la déchetterie (en caisse grillagée pour les petits appareils ménagers). Le plan de circulation de la déchetterie sera actualisé en conséquence, pour autant le sens de circulation, l'entrée et la sortie des véhicules resteront inchangés. Les stockages des 2 nouvelles zones qui constituent l'extension seront couverts par une camera thermique avec une alarme asservie à la détection de points chauds et donc de potentiels départs de feu. La camera et l'alarme seront liées à une télésurveillance 24h/24h qui déclenchera la levée de doute ou alertera le SDIS le cas échéant. 1 RIA déjà existant sera complété par un second, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des stockages de l'extension. La hauteur des stockages en alvéoles n'excèdera pas 3m.

- Pour la zone de tri/transit des DEA: la réception et le tri s'effectueront au sol, sur la dalle bétonnée. Le tri s'effectuera à l'aide d'une pelle mécanique. Le volume de déchets à trier au sol sur l'aire de réception/tri n'excèdera pas 31,5 m³. Les déchets à trier sont les matelas, les valorisables (meubles rembourrés), le bois, les ferrailles et plastiques. Les autres matières qui ne seront pas valorisables constitueront les refus. En fonction de la matière du DEA trié, ce dernier

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Porter à connaissance

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Reception et transit de dechets verts sur la plateforme de tri et regroupement de DNDAE pour une capacite de stockage maximum de 360 m3	180

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme: PLUm de la metropole nantaise adopte par le Conseil metropolitain du 5 avril 2019

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les installations de la plateforme Sud de l'Ecopole de Chevire se sont réparties sur 3 tranches decrites dans le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter du 9 juillet 2019:

- Tranche n° 1: decheterie destinee aux artisans du BTP, cette installation, d'une emprise d'environ 1 ha, a fait l'objet d'une « Declaration » au titre de la legislation sur les installations classees pour la protection de l'environnement en 2018.
- Tranches N°2 et N°3: elles correspondent a l'emprise « Autorisation Environnementale» sur une surface de 4 ha, les installations et activites y sont autorisees par l'arrete prefectoral N°2020/ICPE/157 du 08 juillet 2020.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise. - L'emprise du projet n'est pas concernée par un Plan Particulier de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), par contre, la plateforme Sud est située dans
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Arrêté d'approbation N°2014/BPUP/026
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est dans une zone référencée BASIAS pour l'activité de port à bois puis l'activité de menuiserie et préparation de bois. Cette dernière activité a commencé en 1992 et s'est terminée à une date non précisée dans la fiche BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 « FR5200621- Estuaire de la Loire » situe a 400 metres au nord de la limite nord du site, au titre de la directive habitat. Site Natura 2000 « FR5210103 - Estuaire de la Loire » situe a 400 metres au nord de la limite nord du site, au titre de la directive oiseaux
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation: Le site est peu touche par le risque d'inondation, il n'est pas concerne par le zonage reglementaire du PPRI Loire Aval dans l'agglomeration nantaise. Tempete: l'enjeu du risque naturel de tempete au regard du projet est juge faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic routier sera augmente d'un maximum de 8 camions bennes et de 2 semi-remorques par jour, ce qui aura un impact negligeable quant au trafic actuel de la plateforme industrielle. Les travaux de mise sous auvent de la zone Ecomaison et de la zone de stockage des balles Nord vont generer un trafic faible et ponctuel lors des phases
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera genere par le fonctionnement d'une pelle mecanique et par le passage de 8 camions bennes et de 2 semi-remorques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Conformement a l'arrete prefectoral du 8 juillet 2020, des mesures de bruit ont ete realisees les 19 et 20 juillet 2022. Les resultats des mesures etaient conformes aux seuil de l'arrete prefectoral. Le projet d'extension de la
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Dans le cadre de l'exploitation actuelle et des modifications presentees dans la presente demande, la qualite des dechets recus sur site et les frequences de rotation vers les clients font que l'impact odeur sera
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Sur le site industriel de la plateforme Sud, les seuls produits susceptibles de generer des odeurs sont les dechets d'emballages en transfert souilles s'ils contiennent des dechets fermentescibles. Ces derniers
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera de faibles emissions lumineuses supplementaires par rapport au contexte environnant. Les emissions du site s'integreront dans le contexte lumineux des activites du Grand Port Maritime de Nantes
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site se situe dans une zone geographique ou la pollution lumineuse est tres puissante et omnipresente, typique des tres grands centres urbains et grande metropole regionale et nationale
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les modifications envisagees n'engendrent pas de rejet atmospherique supplementaire puisqu'aucun equipement supplementaire n'est necessaire. De plus, comme vu plus haut, le trafic routier aura un impact negligeable sur la qualite de l'air. Les modifications envisagees n'auront aucun impact supplementaire quant a la qualite de l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les modifications envisagées modifient peu la situation. En effet : - les aires de stockage des déchets sont déjà toutes imperméabilisées et les eaux collectées sur ces zones sont canalisées, - la superficie des aires imperméabilisées est inchangée par rapport au DDAE.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'activité ne génère pas de déchets supplémentaires. En effet, l'activité ne nécessite pas d'engin supplémentaire et ne générera pas de déchets dangereux supplémentaires liés aux opérations de maintenance.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Effets cumulés négatifs faibles sur la qualité de l'air et le trafic routier (émission additionnelle de polluants atmosphériques avec la circulation de 8 camions bennes et 2 semi remorques par jour).
- Effets cumulés négatifs faibles sur la qualité des eaux (projet implanté sur une plateforme dont la surface au sol est déjà imperméabilisée avec un système de traitement des eaux déjà existant et dimensionné pour le respect des valeurs limites d'émissions de l'arrêté préfectoral 2020/ICPE/157).
- Effets sonores cumulés nuls à faibles en période nocturne et effets sonores cumulés nuls en période diurne.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Incidences sur le climat: le projet n'est pas de nature à modifier le climat, l'impact brut du projet en phase travaux et en phase exploitation est considéré comme nul.
- Incidences sur les émissions de GES: le projet a une incidence faible voir nulle sur les GES, l'impact brut du projet en phase travaux et en phase exploitation est faible à nul.
- Incidences sur l'air: en phase travaux les émissions atmosphériques seront faibles et temporaires, en phase exploitation l'augmentation du trafic avec 8 camions bennes et de 2 semi-remorques par jour ne se distinguera pas de la pollution de fond, l'impact brut du projet en phase travaux et en phase exploitation est considéré comme faible à nul.
- Incidences sur les sols et sous-sols: le projet n'aura pas d'incidences sur la stabilité des

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- o Mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur les sols et sous-sols:
 - les principales protections des sols au droit du projet sont l'existence d'un dispositif d'étanchéité en fond des zones de traitement et de stockage, ce dispositif de protection est constitué d'un enrobe ou équivalent et d'une gestion séparative des eaux,
 - les voiries sont en enrobe ou bicouche et conçues afin de diriger tous les écoulements vers le réseau prévu à cet effet, ils transitent par un système de traitement des eaux avant rejet,
 - les épandages accidentels sur les voiries sont collectés via le réseau des eaux pluviales de ruissellement, toute fuite (carburant, huile) sur un engin, conditionne l'arrêt immédiat de celui-ci et la réparation qui s'impose,
 - une procédure d'urgence « pollution » est en place afin de mettre en œuvre au plus vite les mesures préventives et curatives nécessaires, un kit de dépollution est à disposition de l'exploitant sur le site, le personnel est formé à l'utilisation de produits absorbants et autres techniques visant à circonscrire la pollution,
 - les engins sont régulièrement entretenus et maintenus en parfait état de fonctionnement, l'entretien est réalisé par des personnels qualifiés.

- o Mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur les eaux de surfaces et souterraines:
 - l'application du décret du 08/03/1977, relatif au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines permettra d'éviter toute pollution, les entreprises de chantier ont l'obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom NGUYEN-DURET

Prénom Didier

Qualité du signataire Ingenieur environnement

À NANTES

Fait le 29-11-2024 / / /



Signature du (des) demandeur(s)